

Image not found or type unknown



Comment prouver des faits de harcèlement sexuel ?

Commentaire d'arrêt publié le **23/01/2019**, vu **1159 fois**, Auteur : [ACHACHE Maeva](#)

Quatre attestations concordantes peuvent suffirent à prouver des faits de harcèlement sexuel, appuyant ainsi un licenciement pour faute grave de leur auteur. Référence : Cass. soc. 5-12-2018 n° 17-24.794 F-D